

Séance du Conseil municipal du 22 janvier 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 janvier 2026

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26 (dont 6 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

20 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		SEGUIN
	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
		SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
		BEGUE	

07 Membres absents excusés :

HODZIC	EYNARD	MARILLIER	MICHAUX
MANTOUX	RIVET	MOULARD	

06 Pouvoirs :

EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	GARABED
MOULARD	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS

Délibération n° 20260122-010/7.5 Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT D'INVESTIGATION CYNOPHILE (GIC) A MARCY-L'ETOILE POUR LA GENDARMERIE DU RHONE.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2025, la commune a procédé à l'acquisition, par acte notarié signé le 23 décembre 2025, du terrain situé avenue Bourgelat. Ce foncier est destiné à la construction d'un Groupement d'Intervention Cynophile (GIC) de la gendarmerie du Rhône.

Le Groupement d'Intervention Cynophile est une unité spécialisée de la gendarmerie nationale qui intervient dans le cadre d'enquêtes judiciaires et de missions de sécurité grâce à l'appui de chiens spécialement entraînés. Ces derniers sont notamment formés à la détection de stupéfiants, d'explosifs, de corps ou d'autres éléments utiles à la manifestation de la vérité. Leur rôle est essentiel lors de perquisitions, d'investigations sur des scènes de crime ou de missions de recherche et de sécurisation.

La gendarmerie du Rhône dispose actuellement de plusieurs chiens affectés à des missions de détection, de recherche et de sécurité. Elle souhaite aujourd'hui regrouper ces équipes cynophiles sur un site unique, fonctionnel et adapté à leurs besoins opérationnels.

Le projet prévoit la création d'une infrastructure dédiée à l'accueil et au fonctionnement de ce groupement cynophile, comprenant notamment :

- des locaux administratifs et opérationnels destinés aux équipes cynophiles ;
- des boxes individuels pour chaque chien, répondant aux normes de sécurité et de confort en vigueur ;
- des espaces de repos, de soins et d'entraînement pour les animaux ;
- un espace vétérinaire permettant d'assurer le suivi sanitaire et les soins nécessaires au bien-être des chiens.

L'ensemble de l'opération sera réalisé dans le respect des normes applicables en matière de sécurité, d'hygiène et de performance énergétique. Le projet est conçu en étroite collaboration avec les services compétents de la gendarmerie afin de garantir le respect de l'ensemble des exigences opérationnelles, techniques et de bien-être animal.

La création de ce chenil présente plusieurs avantages pour la commune de Marcy-l'Étoile. Elle permettra notamment de renforcer la sécurité du territoire grâce à la présence permanente de gendarmes sur la commune, favorisant ainsi un lien étroit avec les forces de l'ordre et contribuant à la protection des habitants et des communes environnantes.

Ce projet est porté financièrement et opérationnellement par la commune. Afin d'en soutenir la réalisation, des subventions publiques peuvent être sollicitées. À ce titre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'investissement en matière de sécurité publique. Il est rappelé que les aides publiques peuvent représenter jusqu'à 80 % du coût total des travaux, le solde de l'opération étant financé sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes pour les actions en matière de sécurité publique ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance,
Nacer SOUGH

Délibération n° 20260122-010 du 22/01/2026
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 30/01/2026
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 30/01/2026